



EGUZKILORE

(Flor protectora contra las fuerzas negativas)

Cuaderno del Instituto Vasco de Criminología.
San Sebastián, N.º 3 Extraordinario. Abril 1990.

XLI CURSO INTERNACIONAL DE CRIMINOLOGIA

***“La enseñanza universitaria de la Criminología
en el mundo de hoy”***

• G. Picca, J.B. Pardo, J.R. Guevara , “Acto de Apertura”	17
• D. José Miguel de Barandiarán	23
• E.R. Zaffaroni , “Conferencia inaugural”	25
• D. Szabo , “Le modèle canadien”	29
• M. Kelliher , “The United States”	47
• E.R. Zaffaroni , “En América Latina”	59
• A. Beristain, A. Sánchez Galindo, M. Hernández , “Desde y hacia las capellanías penitenciarias”	73
• G. Traverso , “In Itali to-day”	111
• R. Ottenhof , “En France”	133
• M. Kellens , “Dans les Universités belges et neerlandaises”	147
• F. Muñoz Conde , “La Criminología en la formación del jurista”	173
• A. Beristain , “En la Universidad española”	183
• R. Cario, J. L. de la Cuesta, A. Baratta, J. Bustos , “El programa Erasmus de Criminología en Europa”	185
• H. Jung , “Dans la République Fédérale d’Allemagne”	217
• H. Rees , “In Britain”	231
• U. Bondeson , “In the Scandinavian Countries”	251
• P.R. David , “Las N.U. y la enseñanza de la Criminología”	259
• E. Neuman , “En Latinoamérica”	269
• E. Giménez-Salinas , “La formación del funcionario”	287
• O. Peric , “Dans certains pays socialistes européens”	293
• M.T. Asuni , “In Africa”	311
• A. Wazir , “Les Pays Arabes. L’exemple égyptien”	319
• G. Picca , “Perspectives internationales”	329
• V. Garrido Genoves, R. de Luque, S. Redondo , “Criminología aplicada en delincuentes”	335
• F. Etxeberria, J. Laguardia , “Las drogas en la enseñanza”	365
• E. Ruiz Vadillo , “La reforma penal desde la Criminología”	373
• Comunicaciones. Conclusiones de los grupos de trabajo	383
• J. Pinatel , “Informe General”	415
• R. Ottenhof, J.I. García Ramos, E. Ruiz Vadillo, A. Bassols, J.J. Zubimendi , “Acto de Clausura”	421

L'ENSEIGNEMENT UNIVERSITAIRE DE LA CRIMINOLOGIE DANS LES PAYS ARABES. L'EXEMPLE EGYPTIEN

A. WAZIR

*Professeur de Droit Criminel,
Vice-Doyen de la Faculté de Droit
Université de Mansourah (Egypte)*

OBSERVATIONS PRELIMINAIRES

Avant d'aborder le thème de ce rapport, je voudrais formuler deux observations préliminaires. La première observation concerne les pays qui font l'objet de ce rapport. En fait, ce rapport porte essentiellement sur l'enseignement de la criminologie dans les universités arabes. Mais, étant donné que les universités égyptiennes sont les plus anciennes dans les pays arabes et dans beaucoup d'autres pays africaines et asiatiques, j'ai décidé d'adopter, dans ce rapport, les universités égyptiennes comme modèle des universités arabes d'autant plus que les dernières appliquent les mêmes méthodes et systèmes que ceux en vigueur dans les universités égyptiennes et que la majeure partie de leur corps enseignant est composé de professeurs égyptiens ou de professeurs ayant suivi leurs études dans les universités égyptiennes. Cependant, je signalerai, chaque fois que cela s'avèrera nécessaire, ce qui se passe dans les autres pays arabes.

La deuxième observation concerne la conception et le contenu de la criminologie dans le cadre de ce rapport. En effet, en élaborant ce rapport j'ai estimé devoir me limiter à la conception courante chez les juristes et les professeurs d'université en Egypte et dans les autres pays arabes. La Criminologie est en ce sens la science

qui traite la criminalité en tant que phénomène social et individuel afin de repérer les causes et les mobiles du crime. A travers cette notion, la criminologie ne va pas plus loin, car les mesures de prévention du crime et de traitement des délinquants entrent dans le cadre d'autres sciences pénales indépendantes de la criminologie, à savoir: la politique criminelle, la pénologie ou science pénitentiaire.

Après ces quelques précisions d'ordre conceptuel, il importe d'aborder maintenant successivement les points de discussion de cette étude.

1.- NECESSITE DE LA CRIMINOLOGIE

La criminologie fait sans doute l'objet d'un intérêt considérable et occupe une place prééminente parmi les sciences criminelles dans le domaine de la prévention du crime car elle permet d'identifier les causes et les motifs du comportement criminel, ainsi que les tendances du phénomène du crime. Il n'y a aucun doute, de surcroît, que la connaissance de ces facteurs est nécessaire pour l'élaboration d'un plan global pour la prévention du crime aux études de la législation et de l'application judiciaires ou de l'exécution pénale.

Si l'ensemble des professeurs et des magistrats des pays arabes admettent cette vérité évidente, certains d'entre eux n'accordent pas, néanmoins, à la criminologie autant d'intérêt qu'aux lois criminelles (Droit pénal et procédure pénale).

En effet, on constate que les professeurs accordent la prééminence, dans la domaine de la recherche scientifique, au droit pénal et à la procédure pénale. La criminologie, selon leur conception, occupe une place secondaire. Ceci s'explique peut-être par le fait qu'une grande partie de la doctrine est influencée en Egypte par l'école de la Technique juridique qui a dominé la doctrine et par les lois françaises qui constituent la source historique principale des lois égyptiennes, autant plus que les programmes des études -comme nous le verrons plus loin- n'ont pas pris en compte la criminologie pendant des longues années, ce qui a contribué à minimiser l'importance de cette science chez les professeurs d'aujourd'hui.

Quant aux étudiants, ils manifestent, de nos jours, un grand intérêt à l'étude de la criminologie, science qui leur permet tant de comprendre et d'analyser de nombreux phénomènes criminels au sein de la société. Cependant, la valeur qu'ils accordent à la criminologie n'est pas identique à celle qu'ils accordent au droit pénal et à la procédure pénale. Une telle attitude provient, peut-être, de plusieurs facteurs dont les plus importants sont l'absence, comme je l'ai déjà souligné, de la criminologie dans les programmes d'études des Facultés de droit. Et lorsque la décision fût prise de l'enseigner, ce fut à titre facultatif. Ce n'est que plus tard qu'elle a constitué une matière obligatoire enseignée (avec la pénologie) pendant une heure par semaine, le droit pénal continuant à être enseigné trois heures par semaine en deuxième année et trois heures par semaine en troisième année. De même, les cours de procédure pénale durent trois heures par semaine en quatrième année. La situation n'a pas beaucoup changé de nos jours où les cours de criminologie et de pénologie sont

dispensés pendant deux heures par semaine. De plus, la conception qu'ont les professeurs de la criminologie se répercute, nécessairement, sur les étudiants.

Quant aux magistrats, on remarque que la majorité des membres de la magistrature d'aujourd'hui n'ont pas étudié la criminologie ou la pénologie dans les Facultés de droit. C'est pourquoi la criminologie n'occupe pas une place de première importance parmi leurs préoccupations, essentiellement orientées vers de leur rôle judiciaire et l'art de juger.

Les magistrats qui ont suivi des études de criminologie (soit au stade universitaire ou post universitaire) ne trouvent pas dans la pratique judiciaire de nombreux systèmes de droit pénal ou de procédure pénale qui tiennent en considération les résultats développées dans le domaine des études de la criminologie. Cette situation leur fait peut-être perdre progressivement tout intérêt à l'égard de la criminologie et des recherches concrètes effectuées pour les criminologues.

2.- INSTITUTIONS OU L'ON ENSEIGNE

La criminologie est enseignée essentiellement dans les Facultés de droit de chaque université. Quelques aspects de la criminologie peuvent être enseignés aux sections de sociologie dans les Facultés de lettres ou dans les Facultés de Service sociale dans le cadre de la sociologie où la sociologie criminelle.

Les étudiants et les chercheurs suivent des études de criminologie à travers des cycles d'études ou de formation organisés par le Centre National de Recherches sociales et criminelles au Caire.

D'autre part, existent dans quelques pays arabes des centres de formation des magistrats dont les principaux sont ceux du Caire, d'Irak et du Maroc. Ces centres assurent aux candidats au parquet les expériences et les connaissances nécessaires, y compris la criminologie.

En ce qui concerne les Instituts de police, il est établi qu'ils enseignent dans le cadre de programmes juridiques les mêmes matières enseignées dans les Facultés de Droit. (C'est le cas d'Egypte, au Koweït, Yémen du nord et Jordanie). Les Instituts de police qui ne suivent pas les mêmes programmes que les Facultés de droit consacrent, quand même, une partie de leurs cours à l'enseignement de la criminologie et de la pénologie.

Il n'est pas de règle de consacrer des instituts spéciaux pour les officiers et le personnel des établissements pénitentiaires. Mais lorsqu'on rencontre cependant une de ces institutions (comme au Soudan), la criminologie et plus particulièrement la pénologie, occupent une grande place dans le programme de formation.

3.- STRUCTURE GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT

Il a déjà été souligné que la criminologie ne figurait pas parmi les études enseignées dans les universités égyptiennes avant 1968 à titre facultatif, pendant

heure par semaine, au choix de l'étudiant en quatrième année. La matière portait la criminologie dans sa conception restreinte, comme signalé dans l'introduction de ce rapport.

Après cette date, l'étude de la criminologie et de la pénologie devient obligatoire dès la première année. En 1978, il a été décidé de porter la fréquence des cours à 2 heures par semaine, dont 1 heure consacrée à la criminologie et l'autre à la pénologie.

Les cours de criminologie et de pénologie sont dispensés en conférences publiques auxquelles assistent les étudiants de première année. Il faut remarquer que les Facultés de Droit des universités égyptiennes (au nombre de dix universités) sont des facultés à forte densité, bien que l'Etat ait tendance ces dernières années, à réduire le nombre des étudiants en droit.

D'autre part, il n'y a pas de cours pratiques (travaux dirigés) alors que l'on y consacre une heure par semaine en droit pénal (en deuxième année) et une heure en procédure pénal (en quatrième année).

Le tableau suivant indique le nombre d'heures consacrées à la criminologie et à la pénologie par rapport aux autres matières au cours des quatre années de la licence en droit:

	1 ^{ère} année	2 ^{ème} année	3 ^{ème} année	4 ^{ème} année
Heures d'études par semaine	23	26	27	27
Sciences criminelles	Criminologie et Pénologie: 2 heures	Droit pénal général: 3 heures	Droit pénal spécial: 3 heures	Proc. pénale: 3 heures
Heures de travaux dirigé hors Sc. crim.	2	2	2	2
Heures de travaux dirigé pour les Sc. crim.	—	1	—	1

4.- CONDITIONS D'ACCES DES PROFESSEURS

Le corps enseignant des Facultés de droit regroupe les professeurs, les professeurs assistants et les maîtres de conférence, ayant obtenus le doctorat en sciences criminelles, délivré par les universités égyptiennes ou par des universités étrangères (généralment situées en France).

Il n'y a pas de spécialisation parmi les membres du corps enseignant en matière de sciences criminelles excepté le fait, cependant, qu'un professeur a acquis une

spécialisation en criminologie ou en pénologie par ce Doctorat. Il est probable que même si le professeur a écrit un remarquable ouvrage sur la criminologie ou la pénologie, il refusera pourtant qu'on le considère spécialiste en criminologie ou en pénologie.

D'autre part, les membres du corps enseignant se refusent à traiter de criminologie, particulièrement lors de l'élaboration de leurs recherches destinées à obtenir la promotion au rang de professeur assistant ou de professeur.

Une telle attitude est due à la notion que se fait la majorité des professeurs de droit en Egypte et dans les autres pays arabes, en vertu de laquelle un professeur en droit criminel est celui qui possède les principes et les théories du Droit pénal et de la procédure pénale. Cette notion provient, comme je l'ai souligné plus haut, de l'influence de l'Ecole de la Technique juridique.

On peut ajouter peut-être une autre raison: la recherche en matière de criminologie, développée avec des moyens expérimentaux spécifiques, n'est pas chose familière aux membres du corps enseignant dans une Faculté de droit, plus adaptés aux autres moyens de recherche compatibles avec la nature des sciences juridiques.

5.- CONTITIONS D'ACCES DES ETUDIANTS

Les étudiants de la Faculté de droit sont les élèves possédant le diplôme de fin d'études secondaires. C'est le cas des étudiants de la Faculté des lettres et de la Faculté de Service social. Ceci s'applique également aux étudiants des Facultés de police tel qu'indiqué plus haut.

Quant aux étudiants des Centres nationaux de formation des magistrats. Ce sont des licenciés en droit désignés pour suivre les études spécifiques au parquet ou à la magistrature. D'autre part, ces Centres ont la possibilité d'organiser des programmes spéciaux destinés aux membres de la magistrature dans le but de les mettre en mesure de bien remplir leur mission judiciaire.

Quant aux chercheurs du Centre national de recherches sociales et criminelles d'Egypte, ils sont soit recrutés comme cadre de recherches spécialisé pour opérer des recherches expérimentales, soit étudiants dans le cadre de cycles d'études ou de formation très avancés en matière de criminologie et de pénologie.

6.- DIPLÔME ET DEBOUCHES

Permi les dix universités Egyptiennes, cinq d'entre elles offrent un diplôme spécialisé en matière de sciences criminelles au niveau des études supérieures. Le D.E.S. de sciences criminelles se fait en une année pendant laquelle les étudiants reçoivent des cours spécialisés et approfondis en criminologie à raison de trois heures par semaine. Il en est de même pour la pénologie. De plus, l'étudiant peut opter d'une mémoire de diplôme en criminologie ou en pénologie. Il est à moter que la durée des cours pour ce D.E.S. atteint dix-sept heures par semaine.

Les Universités qui n'organisent pas de D.E.S. en sciences criminelles ne donnent pas de cours en criminologie ou en pénologie au niveau post-universitaire. Elles se limitent à dispenser des cours de droit pénal, approfondis dans le cadre du D.E.S. de droit public.

Les Facultés des Hautes Etudes de l'Académie de police, en Egypte et au Yémen du Nord organisent un D.E.S. en sciences criminelles à peu près identique à ce qui se passe dans quelques universités égyptiennes. Le Centre arabe des Etudes de Sécurité de Riad (Royaume Arabie Saoudite) -organe de Conseil des Ministres arabes de l'Intérieur au sein de la Ligue Arabe- ne suit pas le système de D.E.S... Il organise des cours à l'intention des officiers de police et des fonctionnaires des services de sécurité publique de l'Arabie Saoudite et d'autres pays du Golfe, conformément au système de magistère (2 ans). Il est à noter que les étudiants du Centre ne sont pas nécessairement des licenciés en droit (droit positif ou Islamique), car il peut s'agir de professionnels dans le domaine de la sécurité publique, ayant travaillé un certain nombre d'années. Les étudiants reçoivent des cours en criminologie et en pénologie et, surtout, en politique criminelle.

7.- POSSIBILITE DE DOCTORAT

Il serait souhaitable, avant de fournir la réponse à cette question, de souligner très brièvement le système du doctorat dans les universités égyptiennes lesquelles ont fourni de nombreux professeurs agrégés aux universités arabes.

Pour obtenir ce doctorat, il faut nécessairement avoir la licence en droit et deux D.E.S., dont l'un, au moins, doit être en droit public ou en droit privé. Généralement, le candidat au Doctorat en sciences criminelles, doit être possesseur d'un D.E.S. en droit public et d'un autre en sciences criminelles. Les études au niveau de la licence et des D.E.S. se développent conformément au système mentionné plus haut. Pour passer le doctorat, le candidat doit choisir le thème qu'il soumet au maître de recherche de sa thèse, qui doit être, en principe, professeur. Il peut être, en cas de nécessité, professeur assistant conformément au règlement intérieur de chaque université. Si la maître de la thèse accepte le sujet et le plan de recherche, le projet de la thèse est soumis aux conseils universitaires (conseil de la section, conseil de la faculté, conseil des études supérieures, conseil de l'Université). Après ces formalités, la thèse est considérée comme enregistrée. La préparation de la thèse dure en principe deux ans au minimum et six ans au maximum.

Rien n'empêche la préparation de thèse de doctorat en criminologie ou dans l'une de ses branches. Il y a pas mal de thèse traitant divers aspects de la criminologie. Cependant la plupart des thèses de doctorat soutenues dans les universités égyptiennes, de même que les thèses enregistrées à l'heure actuelle portent essentiellement sur le Droit pénal et la procédure pénale. On peut rencontrer quelques chapitres de ces thèses traitant les aspects criminologiques du sujet de la thèse. Il en est de même pour la pénologie.

8.- COUT D'INSCRIPTIONS, ETC...

En Egypte l'éducation est en principe gratuite à tous les niveaux. L'étudiant accepté à l'université paye très peu de frais lesquels ne couvrent nullement le frais réels des études. Ces frais couvrent simplement l'inscription (près de 15 dollars par an). Mais l'étudiant paye lui-même pour les ouvrages et mémoires nécessaires à ses études. Ceci s'applique aussi bien au niveau de la licence qu'à celui des études supérieures.

9.- FINANCEMENT DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

L'Etat finance les universités et subventionne, ses programmes. Il n'existe pas en Egypte d'éducation non-gouvernementale. Certaines tentatives sont en cours actuellement en Egypte et en Jordanie.

L'Etat finance également les plans de recherches scientifiques dans le cadre du Centre National de Recherches Sociales et Criminelles.

10.- NOMBRE DE PROFESSEURS ET NOMBRE D'ETUDIANTS

Les Facultés de droit en Egypte sont des facultés très chargées en ce qui concerne le nombre d'étudiants par rapport au nombre de professeurs. Par exemple, le professeur chargé d'enseigner la criminologie donne sa conférence dans un amphithéâtre regroupant entre 500 et 800 étudiants deux heures par semaine. Ce phénomène n'existe pas dans quelques pays arabes (Arabie Saoudite, Koweït, Jordanie, Emirats...) où le nombre n'excède pas 100 étudiants par professeur. Cette différence devient facile à expliquer par la prise en considération du taux de population dans les pays arabes.

Quant aux études supérieures, la situation n'est pas la même. Le professeur enseigne la criminologie ou la pénologie à un nombre limité d'étudiants (50-70) dans certaines universités. Dans d'autres, telle l'Université du Caire et de EIN chams, le nombre d'étudiants varie entre 150 et 200.

11.- MATIERES D'ENSEIGNEMENT DU PROGRAMME

J'ai déjà souligné plus haut que la criminologie correspond à une conception déterminée dans nos Pays arabes. Elle consiste à rechercher les raisons et les mobiles, du comportement criminel en tant que phénomène social et individuel.

La criminologie est enseignée séparément de la pénologie qui traite des moyens de préventions du crime et du traitement des délinquants.

Après l'introduction et la définition de cette matière (la criminologie) on étudie le contenu des différentes théories qui interprètent le phénomène de la criminalité,

ainsi que les résultats des recherches et les statistiques qui appuient ou contredisent l'une ou l'autre de ces théories. Ainsi, l'étudiant étudie dans le cadre de la criminologie les facteurs de la criminalité qui émergent au travers des différentes branches de cette science, à savoir:

- a.- l'anthropologie criminelle
- b.- la sociologie criminelle
- c.- la psychologie criminelle.

Par ailleurs, la politique criminelle, est enseignée, partiellement, dans le cadre de la pénologie qui est, à mon avis, une branche de la politique criminelle.

On peut remarquer que certains professeurs ont pris l'habitude d'enseigner l'introduction à la théorie générale du droit pénal en faisant allusion à quelques théories en criminologie et en pénologie ainsi qu'au lien entre le Droit pénal et les autres sciences criminelles. Ceci n'est, à mon avis, que l'effet produit à cause de la période où la criminologie et la pénologie n'étaient pas enseignées à la Faculté de droit.

Les matières enseignées à la Faculté de droit ne dépassent pas ce que nous avons cité, c'est à dire: la criminologie générale, la pénologie, le droit pénal (général et spécial) et la procédure pénale. Il importe de préciser que, l'étudiant n'a pas le choix de ces matières.

12.- LIVRES AU PROGRAMME

Conformément au règlement et statut des Universités égyptiennes, le professeur jouit de la liberté d'écrire son ouvrage sur la matière qu'il enseigne, dans le cadre d'un contenu déterminé par le règlement de la faculté. On remarquera que les professeurs évoquent dans leurs ouvrages en criminologie des résultats des recherches réalisées dans le contexte de l'Égypte ou d'autres pays du monde. Ils se réfèrent également aux statistiques publiées par le ministère de la justice et par d'autres organes de sécurité, ainsi qu'à des ouvrages français et anglais portant sur la matière.

13.- METHODE D'ENSEIGNEMENT

L'enseignement s'exerce, en principe, d'après le système du cours magistral. Dans peu de cas, quelques professeurs pourraient organiser des visites, pour des petits groupes d'étudiants, de prisons, d'établissements pénitentiaires de délinquance juvénile, de centres de traitement de drogués et des alcooliques et d'asiles d'aliénés mentaux ou des hôpitaux psychiatriques, etc...

Au niveau des études supérieures, les étudiants procèdent, à leur propre initiative, à des recherches en criminologie ou en pénologie en se basant sur les statistiques et sur les sondages d'opinion et des études de cas, etc...

14.- RECHERCHES SCIENTIFIQUES

Généralement les Centres de recherches supervisent les recherches en matière de criminologie et de pénologie selon les méthodes appropriées. En Egypte, c'est le Centre National de Recherches sociales et criminelles. Certaines associations scientifiques pourraient assumer cette mission à travers les conférences, les séminaires. On peut citer, à titre d'exemple, l'Association Egyptienne de Défense sociale et l'association d'aide post-pénitentiaire.

Le Centre Arabe des Etudes de Sécurité à Riyad joue un rôle caractéristique dans le domaine des recherches en criminologie au niveau des Pays arabes.

15.- PUBLICATIONS

Les recherches scientifiques sont publiées soit dans les périodiques édités par les Universités ou les Centres de recherches. Elles peuvent aussi être publiées dans des ouvrages spécialisés. Généralement, ces ouvrages sont publiés par des centres spécialisés. On peut citer ici les publications du Centre National des Recherches Sociales et Criminelles sur le problème de la drogue et la délinquance juvénile en Egypte, ainsi que les publications du Centre Arabe des Etudes de Sécurité de Riyad sur la criminalité des vieillards, la criminalité féminine, etc...

Plusieurs ouvrages, thèses de doctorat et recherches, ont traité des aspects criminologiques de la criminalité économique, bien qu'ils mettent l'accent principalement sur les aspects juridiques et procéduraux.

16.- CRITIQUES, PROPOSITIONS POUR L'AVENIR

Il est nécessaire, à mon avis, de rechercher les moyens de promouvoir la criminologie vers un niveau plus avancé qu'à l'heure actuelle. Il en est de même pour les recherches scientifiques s'y rapportant. Nous estimons que ce plan pourrait se réaliser à plusieurs niveaux:

1.- Création d'un ou de plusieurs Centres au sein des universités consacrés à la criminologie et à son enseignement, ce qui requiert des moyens de recherches, et des professeurs, et des experts en diverses spécialisations, et non pas seulement des professeurs de droit pénal.

Le fonctionnement de ces centres exige la coopération entre les professeurs de droit, et les médecins (surtout la médecine mentale et psychiatrique), les sociologues et les magistrats, etc...

2.- L'encouragement des professeurs à se spécialiser en criminologie et dans ses branches auxiliaires, et à fin qu'ils développent leurs recherches et leurs ouvrages dans ce contexte. Il est nécessaire, dans ce cas, que les professeurs soient convaincus que la spécialisation en criminologie est de la même importance que la spécialisation en droit pénal ou en procédure pénale. Cette conviction peut

contribuer à créer une branche spécialisée en criminologie au sein des Sections de droit criminel des Facultés de droit.

- 3.- L'orientation des étudiants en D.E.S ou en Doctorat vers les domaines de la criminologie au travers de la préparation de leurs mémoires et thèses de doctorat. Une telle orientation contribuera à une plus grande coopération entre les Universités, les centres de recherches et les Organisations qui encouragent le mouvement de publications scientifiques dans ce domaine.